

***Conflit armé en Ituri et insécurité foncière dans le Territoire de Djugu de 1999 à 2018******Kumbatulu Bakulu*****Abstract**

L'Ituri a connu sa part de guerre et de violence, même si celle-ci s'est déroulée dans l'ombre des autres guerres qui ont ravagé la RDC. Selon les avis de plusieurs observateurs, l'éruption de violence de 1999 était directement causée en Ituri par un conflit local profondément enraciné, en rapport avec, d'abord des questions d'accès à la terre suivies d'opportunités économiques et d'enjeux du pouvoir politique. Cette guerre a été à la base de l'insécurité foncière qui produit en ce jour des multiples phénomènes néfastes dans le Territoire de Djugu. Ce présent article établit un rapport entre la guerre et l'insécurité foncière qui influe négativement sur la cohabitation communautaire à Djugu.

***Mots clés : Conflit armé, Guerre, Insécurité foncière, Cohabitation et Communautés******Armed conflict in Ituri and land insecurity in Djugu territory from 1999 to 2018*****Summary**

Ituri has experienced its share of war and violence, even if it took place in the shadow of the other wars that ravaged the DRC. According to several observers, the 1999 outbreak of violence was directly caused in Ituri by a deep-rooted local conflict, related first to issues of access to land followed by economic opportunities and political power issues. This war was at the root of land insecurity that is currently producing multiple negative phenomena in the territory of Djugu. This article establishes a relationship between war and land insecurity that negatively community cohabitation in Djugu.

***Keywords : Armed conflict, War, Land insecurity, Cohabitation and Community***

## Introduction

La guerre de l'Ituri de 1999 à 2003 a accentué l'insécurité foncière dans le Territoire de Djugu. Cette insécurité s'analyse à partir de la gouvernance foncière moins efficace qui s'observe en ce jour à Djugu. A travers cette étude, nous établissons un rapport entre la guerre et l'insécurité foncière. Cette relation de causes à effets va nous permettre de démontrer l'influence de la superstructure sur l'infrastructure dans le contexte de l'intensification des conflits fonciers qui entament la cohabitation communautaire dans le Territoire de Djugu. Ladite démonstration sera éclairée à partir de la théorie de la guerre et du pouvoir politique.

### I. Théorie de la guerre : Relations étroites entre guerre et politique

La guerre est un conflit, mais cette fois ci, armé qui oppose des antagonistes pour diverses raisons, à savoir politiques, économiques et culturelles. Cependant, selon certaines réflexions et certaines figures de proue de la sociologie des conflits, la guerre a un lien étroit avec la politique. Cette conception va s'expliquer ici à travers trois tendances.

La première tendance analyse la guerre comme une autre façon de faire la politique. C'est une autre manière de conquérir le pouvoir politique. A ce sujet, le site <http://athena-et-moi.blogspot.com/2008/07/sur-la-nature-du-djihad-en-europe-2.html> fait savoir que la nature de la guerre est d'abord un acte politique (...) Qu'après, il faille examiner l'origine du conflit, qu'il faille éventuellement y trouver des racines sociales, certes. Il n'y a donc pas de cause sociale qui déterminerait la guerre. Seulement des causes politiques (<http://athena-et-moi.blogspot.com/2008/07/sur-la-nature-du-djihad-en-europe-2.html>, Consulté le 05 Juin 2019).

Dans le même fil d'idée, Carl Von Clausewitz affirme que l'important de la guerre, c'est l'objectif politique qui la motive (<http://athena-et-moi.blogspot.com/2008/07/sur-la-nature-du-djihad-en-europe-2.html>, Déjà Consulté).

Carl Von Clausewitz poursuit en disant que : « *la guerre est la simple continuation de la politique par d'autres moyens* ». Il n'y a pas de guerre sans politique, la guerre étant toujours le moyen d'une fin politique (Anonyme, De la nature de la Guerre, Livre 1 in *Clausewitz de la Guerre*, 2014-2015, pp.1-6).

Sun Tzu atteste que : « *La guerre est d'une importance vitale pour l'Etat. C'est le domaine de la vie et de la mort : la conservation ou la perte du pouvoir politique de l'empire en dépendent; il est impérieux de le bien régler. Ne pas faire de sérieuses réflexions sur ce qui le concerne, c'est faire preuve d'une coupable indifférence pour la conservation ou pour la perte du pouvoir politique de ce qu'on a de plus cher, et c'est ce qu'on ne doit pas trouver parmi nous* » (Sun Tzu, *Art de la guerre*, 2003 in <http://ifrance.com/artdelaguerreselons> , Consulté le 05 Juin 2019)

Cet auteur considère la guerre comme un instrument important pouvant garantir la conservation du pouvoir politique au sein d'un Etat. L'Etat peut perdre le pouvoir politique, si et seulement si les règles de la guerre ne sont pas suivies. Comme nous l'avons abordé ci-haut, la guerre est représentée par Sun Tzu comme une forme de politique qui a pour objectif principal la *conservation du pouvoir politique*.

D'autres chercheurs affirment qu'il n'y a jamais existé des guerres économiques, mais plutôt des guerres à des fins politiques. Parmi ces savants du domaine, nous citons Dario Battistella. Pour lui, l'expression « guerre économique » est un non-sens. Il faudrait le remplacer par « rivalité », « compétition », « concurrence » économique : la rivalité économique peut certes produire des crises, du chômage, de la misère, mais ne procède pas par la violence armée. Ensuite, poursuit-il, la guerre est une activité collective, œuvre d'unités politiques en interaction. (Dario Battistella, 2011, p.10).

Contrairement à la première tendance qui démontre que la guerre est une autre forme de faire la politique, certains chercheurs indiquent plutôt que la politique est subordonnée à la guerre. Autrement dit, la guerre a un caractère suprême sur la politique. Par rapport à cette deuxième tendance, Erich Ludendorff démontre que la politique est subordonnée à la guerre. Quant à lui, le caractère radical de l'enjeu et du danger donnent la préséance au militaire, seul capable de conformer les corps et les esprits au combat total : « La guerre et la politique servent la conservation du peuple, mais la guerre reste la suprême expression de la volonté de vie raciale. C'est pourquoi, conclut cet auteur, que la politique doit servir la guerre » (De la guerre à la guerre totale, de Carl Von Clausewitz à Erich Ludendorff in <http://toutelaculture.com>, Consulté le 06/06/2019)

La troisième tendance a un caractère relatif. A la fois, la guerre détermine la politique et celle-ci est subordonnée à la politique. Par rapport à cet aspect relatif, Raymond Aron s'attaque au problème d'interprétation de la conception de Carl Von Clausewitz relative à la primauté de la politique sur la guerre. Pour lui, la politique détermine la guerre et vice-versa. Il affirme que la guerre reste toujours la guerre, c'est-à-dire définie par sa spécificité de moyen : l'utilisation de la violence armée à des fins politiques, cette possibilité réelle de montée aux extrêmes par destruction mutuelle ne contredit pas selon lui la primauté de la politique en toute circonstance. De fait, l'instance de commandement n'usant pas de ses forces armées directement sur l'ennemi, la guerre froide n'est donc pas une guerre, mais une forme de non-guerre c'est-à-dire de paix. C'est du politique, et non des armes, que provient le péril. Il existe non pas une autonomie de la guerre, mais une autonomie du politique, qui choisit rationnellement d'user ou non de la violence la plus extrême (Raymond, A., 2009, p.151).

La classification du pouvoir politique, selon Maurice Duverger, apparaît comme un phénomène naturel, un phénomène de force et un phénomène de croyance. Ce qui nous intéresse dans le cadre de notre étude, c'est le phénomène de force. Pour lui, parmi les trois phénomènes, la manifestation la plus évidente du pouvoir politique est la force à laquelle il recourt s'il se sent menacer (Duverger, M., *Le pouvoir politique in Les régimes politiques du monde contemporain*, S.A., pp.9-17).

Comme Sun Tzu, Maurice Duverger démontre aussi que le pouvoir politique use de la force (la guerre) s'il se sent en danger ou menacer. C'est une forme de conservation du pouvoir politique à travers la force ou la guerre.

La guerre de l'Ituri de 1999 à 2003 a été causée formellement par un conflit local de terres déclenché à Djugu dans le Secteur des Walendu Pitsi. Cette guerre avait une connotation économique. Un concessionnaire Hema tentait d'étendre sa concession vers les champs appartenant aux communautés Lendu. Les terres à problème étaient destinées pour pratiquer l'élevage et les activités agricoles. Des disputes ont éclaté et se sont soldées à un conflit armé à caractère économique.

Le caractère économique de la guerre de l'Ituri s'explique par l'intensité de l'exploitation illégale des ressources naturelles effectuée par les groupes armés et les forces étrangères opérant à Djugu entre 1999 et 2003.

La convoitise des pays voisins, entre autres l'Ouganda et le Rwanda, sur les ressources naturelles de la RDC n'est plus à démontrer. De 1999 à 2003, en Ituri, en général et à Djugu, en particulier, la guerre, déclenchée à partir d'un conflit foncier, a favorisé l'exploitation illégale des matières précieuses et a été une opportunité pour les réseaux mafieux qui se sont enrichis illicitement dans le Territoire de Djugu. Cette exploitation a alimenté un bon nombre des groupes armés en munitions, en armes et en moyens financiers.

A ce sujet, Jeroen Cuvelier et Stefaan Marysse interviennent en disant que : « *Si le conflit en Ituri a duré si longtemps, c'est dû au degré d'accès des groupes armés aux ressources économiques. (...) Bien entendu, la présence des ressources naturelles ne constitue pas en soi une explication suffisante pour la persistance de la violence. L'accès des groupes armés à ces ressources est facilité par une combinaison de facteurs, notamment l'accaparement de l'appareil administratif par les mouvements rebelles et les milices, des lacunes dans la législation concernant la gestion des ressources naturelles et un manque de moyens ou de volonté pour forcer le respect des lois en vigueur et l'écroulement du secteur minier formel, ce qui a stimulé l'exploitation minière artisanale et la contrebande* ».

Les forces Ougandaises se lançaient dans une exploitation systématique des ressources naturelles qui dépassait toutes les frontières. Aussitôt qu'en décembre 1998, des commandants de l'UPDF (Uganda People's Defence Forces) étaient impliqués dans l'achat d'or à Kilo Moto (à Mongbwalu dans le Territoire de Djugu). Dans les concessions les plus lucratives, les gardiens des gisements miniers étaient vite remplacés par les soldats de l'UPDF et du Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Mouvement de Libération (RCD-ML : un mouvement rebelle opérant en Ituri, en général et à Djugu en particulier) qui ont commencé à organiser les creuseurs dans et autour des camps miniers. (Koen Vlassenroot et Tim Raeymaekers, 2004, p.226).

La priorité des rébellions téléguidées par Kampala et Kigali, poursuit Anne Renaud, ne réside donc pas dans le contrôle de l'intégralité du Territoire, mais dans la conquête des zones qui présentent d'importantes potentialités économiques. Une fois ces zones acquises, il s'agit de les conserver afin de tirer profit du sous-sol congolais. Cet enjeu contraint donc les belligérants à une guerre de position. La ligne de front n'a d'ailleurs guère été modifiée pendant la durée de ce conflit (Renaud, A., République Démocratique du Congo : Ressources Naturelles et transferts d'armes in *Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix (GRIP) N°1*, 2005, pp.1 -27).

A cet effet, Koen Vlassenroot et Tim Raeymaekers déclarent tous que la guerre était utilisée en Ituri comme un moyen de réorganiser l'espace socio-économique local et de contrôler la mobilité à l'intérieur et entre ces espaces. La conséquence de cette violence instrumentalisée est une lutte entre les différents réseaux de contrôle, qui unissent les seigneurs de guerre locaux à leurs parrains extérieurs et qui ont abouti au développement de nouvelles stratégies de régulation socio-économique et même politique. Le désordre, l'insécurité et l'état général de l'impunité ont encouragé ainsi la formation de réseaux nouveaux et militarisés pour l'extraction (et l'accumulation) des bénéfices économiques (Koen Vlassenroot et Tim Raeymaekers, *op.cit.*, p.226).

La guerre de l'Ituri avait des visées économiques. C'est dans ce contexte que Marx atteste que l'infrastructure gouverne la superstructure, c'est-à-dire que les systèmes de production évoluent, et que les idées justifient a posteriori les rapports sociaux nécessaires à l'accomplissement de la production. (Anonyme, Chapitre IV, *Karl Marx, la théorie classique et le matérialisme historique*, S.E., S.L et S.A. p.73)

La guerre, dans le contexte de notre étude, a un caractère aussi politique, étant donné qu'elle visait à conquérir le pouvoir politique par les armes d'abord (Facteurs politiques). La conquête du pouvoir politique en Ituri a été facilitée par trois types de guerre. Il s'agit de la guerre par procuration, la guerre symétrique et la guerre asymétrique.

La guerre par procuration a été optée par les Forces Armées Congolaises (Forces Armées Congolaise : Armée régulière de l'époque) de la RDC et l'Armée Patriotique Rwandaise du Rwanda (APC). Ces deux Etats ont utilisé certains groupes armés ou milices, opérant en Ituri, en général et à Djugu, en particulier, pour accomplir leurs missions, celles respectivement de rétablir l'autorité de l'Etat dans les entités locales occupées par les forces rebelles (mission officielle du Gouvernement Congolais) et d'exploiter illicitement les ressources naturelles de notre pays (plan du Gouvernement Rwandais). A cet effet, le Gouvernement Congolais a appuyé en munitions la branche rebelle du Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Mouvement de Libération (RCD-ML) et certaines milices Lendu pour la réalisation de leur mission ; tandis que l'APR a réarmé l'Union des Patriotes Congolais (UPC : groupe armé chapeauté par un Hema Thomas Lubanga) pour conquérir le Chef-lieu de l'Ituri (Bunia) dans le seul objectif d'assurer l'exploitation aurifère dans la cité de Mongbwalu en Territoire de Djugu. En somme, les deux forces armées ont agi indirectement dans le processus de la guerre à Djugu.

Selon le site [www.azimutetvous.eu/Site-ESP/ESP-fiches/Guerre-Symetrique-Asymetrique.doc](http://www.azimutetvous.eu/Site-ESP/ESP-fiches/Guerre-Symetrique-Asymetrique.doc), la guerre symétrique oppose, en général, des adversaires disposant de moyens, infrastructures et formation comparables. Il s'agit des conflits où les combattants recourent à des logiques similaires et poursuivent des objectifs de même nature. Le conflit symétrique se caractérise par la recherche de la supériorité. ([www.azimutetvous.eu/Site-ESP/ESP-fiches/Guerre-Symetrique-Asymetrique.doc](http://www.azimutetvous.eu/Site-ESP/ESP-fiches/Guerre-Symetrique-Asymetrique.doc), Consulté le 06 Juin 2019).

Les groupes armés opérant dans le Territoire de Djugu avaient les mêmes objectifs, ceux de conquérir des entités locales pour des raisons de positionnement politique et pour exploiter abusivement des ressources naturelles. Chaque groupe armé ou milice cherchait à imposer son leadership en Ituri, en général et à Djugu, en particulier.

Dans les guerres ou les conflits asymétriques, les parties qui se font face sont inégales. Les protagonistes, qu'ils soient étatiques ou non, ne sont pas de force équivalente, n'ont pas les mêmes équipements, emploient des moyens et des méthodes autres, poursuivent des buts différents. L'exemple typique en est la guérilla. Dans les conflits armés internes qui se multiplient aujourd'hui, l'asymétrie provient généralement du fait qu'un Etat dispose de moyens militaires plus importants que les groupes armés organisés non étatiques contre lesquels il lutte. Outre les armées étatiques et les groupes rebelles, les conflits contemporains ont d'autres protagonistes, comme les seigneurs de la guerre, les organisations terroristes et les organisations mafieuses. (Anonyme, *Guerre asymétrique et droit international humanitaire, possibilités de développement*, S.E., S.L. et S.A., p.2).

Par rapport à la guerre asymétrique, les Forces Ougandaises, à travers leur capacité d'armement, se sont affrontées à maintes reprises avec certains groupes rebelles locaux notamment l'UPC et alliés ainsi que certaines milices à caractère ethnique faiblement armés dans le Territoire de Djugu. L'objectif de l'Ouganda consistait à faire asseoir une administration de son obédience en Ituri pour assurer l'exploitation illégale des matières aurifères dans le Territoire de Djugu au profit de certains Officiers de cette Force étrangère.

La guerre de l'Ituri avait une connotation économique. Les visées économiques ont été matérialisées à partir de l'influence politique et idéologique (facteurs de la superstructure). Ce conflit armé a aussi semé l'insécurité foncière à Djugu. Cette instabilité

foncière continue à prendre de l'ampleur après la période de guerre. Ce phénomène s'analyse ci-dessous comme suit.

## II. Guerre et insécurité foncière dans le Territoire de Djugu

L'insécurité foncière s'aggrave lorsqu'il y a dysfonctionnement des mécanismes de régulation foncière et de gestion des conflits. Ce dysfonctionnement s'observe, certes, pendant les temps normaux surtout dans les pays où sévissent la mauvaise gouvernance foncière, mais surtout pendant les périodes de guerre. Pour Pèlerin, E., Mansion, A. et Lavigne Delville, l'insécurité foncière peut avoir de multiples origines (juridique, normative, institutionnelle, contractuelle). (Pèlerin, E., Mansion, A. et Lavigne Delville, 2011, p.19)

Elle découle de ce que des droits, légitimes au regard d'un ou plusieurs registres de normes, sont remis en cause. Les dysfonctionnements de l'administration foncière et de la justice, les situations de pluralité juridique non régulée sont ainsi de puissants facteurs d'insécurité foncière, selon Philippe Lavigne Delville. (Philippe Lavigne Delville, 2009, pp.45-46)

La guerre paralyse toutes les activités quotidiennes. Outre ses effets collatéraux, la guerre impacte négativement sur le fonctionnement des services tant publics que privés. Cette paralysie s'observait aussi au sein de l'administration foncière et des instances judiciaires censées gérer les litiges fonciers. Plus précisément à Djugu, Kangulumba Mbambi, Lobho Djugu Djugu et Lapika Dimonfu nous renseignent que les instances judiciaires ont été discréditées par leur parti-pris dans le conflit foncier entre Hema et Lendu en Territoire de Djugu. Elles ont disparu durant la guerre suite à la fuite des magistrats et la destruction des bâtiments abritant ces deux organes. (Kangulumba Mbambi, Lobho Djugu Djugu et Lapika Dimonfu, 2009, p.49)

Cette situation a occasionné la perte de plusieurs dossiers fonciers et interrompu des processus de règlements formels des contentieux fonciers dans le Territoire de Djugu. A ce sujet Philippe Lavigne Delville déclare que : *« du fait des dysfonctionnements de l'administration, il arrive même que des titulaires de titres légaux soient mis en insécurité, soit que les formalités de transmission n'aient pas été respectées, soit que les documents aient été perdus ou détruits, surtout pendant la période de guerre, etc. »*. (Lavigne Delville, P., *Op.cit.*, p.46).



La fuite des agents de l'administration foncière et du Tribunal de Paix à Djugu a été l'un des éléments qui ont accentué l'insécurité foncière à Djugu. Louise Anten insiste sur ce phénomène qui a occasionné la perte des dossiers fonciers importants pendant la guerre de 1999 à 2003. Bon nombre de fonctionnaires compétents ont fui durant les conflits et ne sont plus revenus. Les archives, les cadastres, les titres fonciers, les cartes géographiques, etc. ont été détruits, ce qui limite sérieusement le champ d'action et le rôle de l'administration ou de la justice dans la résolution des conflits. L'administration locale était disloquée. (Louise Anten, *Renforcement de la gouvernance dans un district marqué par les conflits (Ituri) en République Démocratique du Congo*, Clingendael Institute, S.L., 2010, p.30).

Il en est de même pour Joost van Puijenbroek qui évoque l'état de l'administration locale et de la justice à Djugu au courant de 1999 à 2003. L'administration était inexistante avant 2003, en Ituri, en général et à Djugu, en particulier. Il ajoute tout en disant que : « *en général, l'administration locale restait très fragile* ». (...) Depuis la période de guerre de 1999 à 2003, l'Administration du Territoire de Djugu s'est réinstallée durant l'année 2008 seulement. (...) D'où l'administration locale n'avait plus de capacité de répondre aux besoins de la population ». (Joost van Puijenbroe, 2014, p.6).

Pour Kangulumba Mbambi, Lobho Djugu Djugu et Lapika Dimonfu, l'administration foncière en Ituri n'est ni fiable ni capable d'assurer l'enregistrement, le bornage et la conservation des titres fonciers qui n'existent de toute façon que sous forme de papier. Du coup, les pratiques foncières en vigueur sont largement hors la loi : il existe, par exemple, un marché des terres coutumières plus important que celui reflété par l'attribution des titres fonciers. Une propriété informelle se développe aux dépens des terres coutumières. (Kangulumba Mbambi, Lobho Djugu Djugu et Lapika Dimonfu, *op.cit.*, p.49).

L'insécurité foncière produit des conséquences fâcheuses dans la société. A ce sujet, la Coopération Française en Afrique indique que l'insécurité foncière, pendant la période des conflits armés ou de guerres, peuvent cependant comporter des risques manifestes importants de déstabilisation, d'inégalité ou d'exclusion sans qu'émergent des solutions endogènes viables et équitables. (Coopération Française en Afrique, *La dimension foncière du développement rural en Afrique de l'Ouest* in *Note* N° 14/00, Septembre 2000, pp 1-17).

Plusieurs communautés ont été déstabilisées à Djugu suite aux multiples pratiques de spoliation de terres causées par la défaillance de l'administration foncière locale observée pendant la période de guerre. Cette défaillance a été à la base des inégalités et des exclusions communautaires autour de la distribution de terres.

L'inégalité autour de la répartition foncière a occasionné des conflits interethniques de grande ampleur opposant les communautés Hema et Lendu. Kangulumba Mbambi, Lobho Djugu Djugu et Lapika Dimonfu rappellent que les troubles communautaires de 1999 à 2003, entre les Hema et les Lendu, font suite à un différend foncier opposant un ou deux fermiers concessionnaires Hema à certains agriculteurs Lendu. Dû à l'inégalité de la répartition des terres, ce différend surgit lorsque ces concessionnaires acquièrent des espaces additionnels pour leur élevage. L'opposition des Walendu aux extensions foncières effectuées par des concessionnaires Hema trouve son origine dans le déséquilibre de la propriété foncière entre ces deux groupes ethniques, au moins dans le Territoire de Djugu. (Kangulumba Mbambi, Lobho Djugu Djugu et Lapika Dimonfu, *op.cit.*, p.49).

La déstabilisation, l'inégalité et l'exclusion autour des questions foncières s'étaient empirées sous le règne d'une femme d'origine Hema, nommée par un Général Ougandais de l'UPDF, comme Gouverneur de la Province de Kibali-Ituri (Faisant jonction des actuelles Provinces du Haut-Uélé et de l'Ituri). Sous la gestion de cette femme, nouvellement nommée, des avantages ont été accordés aux élites politiques et économiques Hema au niveau de l'accès et l'usage des terres rurales. Cette pratique a été contestée par les agriculteurs Lendu, Nyali, Mambisa, Ndo-Okebo, victimes de dépossession foncière dans l'ensemble du Territoire de Djugu entre 1999 et 2003. Les autres gouverneurs auraient également emboîté les mêmes pas. Tous ont été aussi des auteurs des multiples cas de spoliation foncière dans le Territoire de Djugu. Ils se sont servis de l'administration foncière locale pour céder illégalement des espaces à l'aide des agents appartenant à leurs mouvements rebelles.

Après la guerre, l'insécurité foncière continue à prendre de l'ampleur jusqu'à ce jour dans le Territoire de Djugu. Elle est caractérisée actuellement par l'usage des pratiques anarchiques d'accès à la terre.

La procédure d'acquisition des terres n'est pas convenablement respectée à Djugu. Cette réalité alimente non seulement les conflits de jouissance, les litiges des limites administratives et les contentieux agropastoraux, mais sème aussi l'insécurité foncière. Tous ces différends opposent les communautés dans le Territoire de Djugu. Une enquête a été réalisée par l'ONG « Action Justice Paix » dans les Territoires de Djugu et Mahagi portant sur les procédures d'acquisition des concessions en milieu rural. (Rapport d'étude de l'Action Justice Paix sur les bonnes pratiques pour la promotion d'une cohabitation pacifique entre les Concessionnaires et les populations riveraines, cas des territoires de Djugu et Mahagi, Novembre 2014, p.9)

L'enquête révèle que la gestion des ressources terriennes dans les milieux ruraux de Djugu et Mahagi repose sur les principes des droits coutumiers et usages locaux bien établis par les ancêtres. A cet effet, les chefs de coutume, attendus par-là « Chefs terriens », « propriétaires traditionnels », entourés des « Vieux sages » et « Chefs des clans », ont les prérogatives pour décider sur l'affectation de terre de leurs terroirs et de conclure des contrats fonciers coutumiers avec des tierces personnes. Dans le régime des concessions, les Chefs terriens constituent le premier maillon dans le processus d'acquisition des concessions dans leurs terroirs ; leur accord bien attendu avec le consentement de leurs bases sont déterminants dans les procédures d'acquisition des concessions. Les Chefs traditionnels devraient d'emblée se rassurer qu'une terre convoitée pour la concession n'est pas déjà occupée par les membres de la communauté ou cette dernière y tire profit de certaines ressources. (Rapport d'étude de l'Action Justice Paix, *op.cit.*, p.9)

L'enquête démontre que dans le milieu rural de Djugu, les communautés locales semblent ignorer ou ne pas accepter que les terres qu'elles occupent, sont des terres domaniales selon la loi foncière (article 387) et ne détiennent que le droit d'occupation et de jouissance collective ou individuelle (article 388). Ces dernières ont difficile à admettre que le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat Congolais. Elles estiment qu'elle est plutôt une propriété héritée des ancêtres ou les individus, les descendants, les clans et les communautés entières peuvent en disposer librement. (Rapport d'étude de l'Action Justice Paix, *op.cit.*, p.9)

En considérant le rapport de cohabitation entre concessionnaires et communautés locales, après la période de guerre, rien qu'en Territoire de Djugu, plus de 90% de concessions ont été alertées conflictuelles, soit par de simple contestation de leurs présences dans les terroirs jugés revenir à des communautés locales ; soit par des irrégularités que portent

ces concessions notamment l'expiration du contrat d'emphytéose ; soit par confusion des limites entre les concessions et les terres des populations locales ; soit par la rareté des terres pour la production locale, dans ce cas les populations riveraines décident d'envahir les concessions et obligent les concessionnaires de ne plus fréquenter leurs propriétés. Certains concessionnaires recourent à la pratique de métayage pour apaiser la tension et diminuer la pression sur leurs concessions, mais il a été révélé rare que les locataires arrivent à respecter les transactions foncières conclues aussitôt qu'ils accèdent à la terre sollicitée. Le non-respect des transactions foncières conclues entre les parties, le plus souvent entre les concessionnaires et les habitants, s'observe couramment à Djugu.

L'enquête réalisée par l'ONG Action Justice Paix présente la procédure à laquelle les populations locales du Territoire de Djugu se réfèrent pour accéder facilement aux terres rurales. Il s'agit des pratiques coutumières, des transactions foncières moins efficaces, des pratiques de métayage mal négociées et l'usage des contrats d'emphytéose expirés par les concessionnaires.

Les procédures d'acquisition foncière susmentionnées vont à l'encontre du processus formel d'accès à la terre. Elles ne protègent pas les populations locales du Territoire de Djugu, étant donné que sur le plan coutumier, les arrangements entre les Chefs coutumiers et les acquéreurs fonciers s'effectuent oralement, sans soubassement juridique ; l'acquisition foncière se négocie à travers des petits dons qui ne garantissent rien (chèvre, vache, poules, cigarettes, cafés, boissons indigènes « Madro »...) ; les transactions foncières s'exécutent avec des faibles bases (des bouts de papiers, l'oralité,...) ; les concessionnaires font usage des contrats d'emphytéose expirés, aux vus et aux sus des agents de l'administration foncière. Ces modes d'accès à la terre amplifient l'insécurité foncière qui influe négativement sur la cohabitation communautaire dans le territoire de Djugu entre 1999 et 2018.

## **Conclusion**

La guerre a semé l'insécurité foncière et l'a enraciné jusqu'à ce jour dans le Territoire de Djugu. Cette instabilité foncière influe négativement sur la cohabitation communautaire dans cette entité territoriale. Pour atténuer ce phénomène, il est important de garantir à Djugu une Gouvernance foncière durable qui vise la bonne répartition de terres, la cohabitation communautaire et le développement de ce terroir. Cette vision sera possible si et seulement si tous les acteurs et systèmes, impliqués soit directement, soit indirectement à l'intensification des conflits fonciers, s'engageaient sur les pistes susmentionnées.

## Références Bibliographiques

- Anonyme, Chapitre IV, *Karl Marx, la théorie classique et le matérialisme historique*, S.E., S.L et S.A.
- Anonyme, De la nature de la Guerre, Livre 1 in *Clausewitz de la Guerre*, 2014-2015, pp.1-6.
- Code Foncier de la République Démocratique du Congo 1973.
- Coopération Française en Afrique, La dimension foncière du développement rural en Afrique de l'Ouest in *Note N°14/00*, Septembre 2000, pp 1-17.
- Duverger, M., Le pouvoir politique in *Les régimes politiques du monde contemporain*, S.A., pp.9-17.
- Anonyme, *Guerre asymétrique et droit international humanitaire, possibilités de développement*, S.E., S.L. et S.A.
- Joost van Puijenbroek, *L'analyse de conflit et évaluation de besoin effectuée dans le cadre de l'opérationnalisation de la deuxième phase du STAREC dans les territoires de Mambasa et Bafwasende*, Utrecht, (Pays-Bas), Pax Peace, 2014.
- Kangulumba Mbambi, Lobho Djugu Djugu et Lapika Dimonfu, *Les conflits fonciers en Ituri : de l'imposition à la consolidation de la paix*, Kinshasa, RCN Justice et Démocratie, 2009.
- Koen Vlassenroot et Tim Raeymaekers, (Sous la direction de), *Conflit et transformation sociale à l'Est de la RDC*, Académia Press, 2004.
- Louise Anten, *Renforcement de la gouvernance dans un district marqué par les conflits (Ituri) en République Démocratique du Congo*, Clingendael Institute, S.L., 2010.
- Pèlerin, E., Mansion, A. et Lavigne Delville, *Afrique des Grands Lacs : Droit à la terre, droit à la paix. Des clés pour comprendre et agir sur la sécurisation foncière rurale*, Co-édition CCFD Terre Solidaire et GRET, 2011.
- Philippe Lavigne Delville, *Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud*. Paris, Livre Blanc des acteurs Français de la coopération, Foncier et Développement, 2009.
- Rapport d'étude de l'Action Justice Paix sur les bonnes pratiques pour la promotion d'une cohabitation pacifique entre les Concessionnaires et les populations riveraines, cas des territoires de Djugu et Mahagi, Novembre 2014.
- Raymond, A., *Penser la guerre, tome 1, l'âge européen*, Gallimard, Paris, 1976, réédition 2009.

- Renauld, A., République Démocratique du Congo : Ressources Naturelles et transferts d'armes in *Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix (GRIP) N°1*, 2005, pp.1 -27.
- De la guerre à la guerre totale, de Carl Von Clausewitz à Erich Ludendorff in <http://toutelaculture.com>.
- <http://athena-et-moi.blogspot.com/2008/07/sur-la-nature-du-djihad-en-europe-2.html>.
- *Sun Tzu, Art de la guerre, 2003* in <http://ifrance.com/artdelaguerreselonsunztu>.
- [www.azimutetvous.eu/Site-ESP/ESP-fiches/Guerre-Symetrique-Asymetrique.doc](http://www.azimutetvous.eu/Site-ESP/ESP-fiches/Guerre-Symetrique-Asymetrique.doc).

**Auteur : Alain Kumbatulu (Sociologue-Chercheur à la Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Administratives de l'Université de Kisangani/RDC)**

**Tél. : + 243 81 886 02 04/+ 243 85 188 188 3/+ 243 97 122 35 02**